

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 13/01/2023

Salle du Conseil Municipal – Place Viala – 34660 COURNONTERRAL

Date de convocation : 06/01/2023

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 28

Quorum atteint

Présents (21) :

- William ARS
- Olivier DELMAS
- Marie-Line GIBERT
- Patricia BELKADI
- Norbert ISERN
- Yoann AGATI
- Geneviève SOLACROUP
- Anne MACIAS
- Marc OLIVIER
- Anne GACHON
- Gautier VIDAL
- Emilie BRIGNARD
- Céline DUCOUDRAY
- Flavien MERCADIER
- Patrick MOREAU
- Anne-Marie DELOBEL
- Julien SAVARD
- Jean-Pierre CAMBON

- Pascal PANTHENE
- Jean-Luc DELAGNES
- Serge PRIVAT

Absents représentés (7) :

- Eddy GOMMERET : pouvoir à Norbert ISERN
- Karine TURLAIS : pouvoir à Patricia BELKADI
- Roseline TERME : pouvoir à Marie-Line GIBERT
- Paul MARTINEZ : pouvoir à Olivier DELMAS
- Sylvie VALETTE : pouvoir à William ARS
- Pascale GRIPON : pouvoir à Gautier VIDAL
- Marion LIGIER : pouvoir à Julien SAVARD

Absents (1) :

- Ariane CHAZERAND-AZOULAY

Auxiliaire : Alexis DARRAS (DGS)

Secrétaire de séance : Patricia BELKADI

DELIBERATION D2023-08 – CONVENTION D'ACHAT, DE MISE A DISPOSITION ET DE MUTUALISATION D'UN APPAREIL DE CONTROLE DE LA VITESSE

Monsieur le Maire informe le Conseil que les communes de Cournonsec, Cournonterral, Lavérune, Murviel lès Montpellier, Pignan et Saussan, dans le cadre de leurs missions de sécurité routière et de la lutte contre la mortalité due à la vitesse excessive de certains automobilistes, conviennent d'acheter et d'utiliser à tour de rôle et de manière concertée, un appareil de contrôle de la vitesse appelé cinémomètre.

Il convient pour cela de conclure une convention qui a pour objet de régir les conditions et modalités de mise à disposition mutualisée du cinémomètre entre les six collectivités et d'en formaliser les frais d'entretien et d'étalonnage annuels.

Le coût estimatif d'acquisition de l'appareil est de 5 584 euros TTC et l'entretien sera compris entre 1 885,20 et 3 777,60 euros TTC pour 3 ans, à répartir entre les collectivités.

Après avoir donné lecture de la convention, Monsieur le Maire propose au Conseil :

- d'approuver la convention d'achat, de mise à disposition et de mutualisation d'un appareil de contrôle de vitesse ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte en ce sens.

LE CONSEIL :

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites.

FAIT ET DELIBERE A COURNONTERRAL, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

18 JAN. 2023

Le Maire,


William ARS

Envoyé en préfecture le 18/01/2023
Reçu en préfecture le 18/01/2023
Publié le 18/01/2023
ID : 034-213400880-20230113-D2023_08_B-DE



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.